

Le cloud hybride va-t-il enterrer le cloud privé ?

Par [Nicolas Leroy-Fleuriot](#) | 17/04/2014

[Réseaux](#), [Sécurité](#), [Application](#), [Hébergement](#), [Innovation](#)



Alors que le cloud computing commence tout juste à se démocratiser, tant dans les usages professionnels que personnels, une nouvelle offre a récemment fait son apparition : le cloud hybride.

La principale caractéristique de cette offre est de concilier le meilleur du cloud privé et du cloud public.

Pour rappel, le cloud public ne fait pas de distinction entre ses utilisateurs, tous ont accès aux mêmes ressources et services applicatifs. Le cloud privé par contre fait généralement appel à des infrastructures mutualisées entre plusieurs clients mais avec des environnements applicatifs dédiés à une entité précise, l'hébergement pouvant être interne ou non à celle-ci, selon qu'il s'agit d'un Cloud privé interne ou externe. Le principal intérêt de cette méthode est de garantir l'étanchéité et la sécurité des opérations et des données de l'utilisateur.

Le cloud hybride se propose de faire les deux. Comment ? En se servant du cloud public comme d'un itinéraire bis du cloud privé. Le cloud privé, repose sur une infrastructure potentiellement non extensible, d'où cette idée de délocaliser sur des ressources externes les pics d'activité, on parle alors de bursting. Par ailleurs, l'accès à ce cloud passant par des réseaux sécurisés, externaliser permettrait de garantir une meilleure portabilité des données et des applications. On parle alors de transfert de workload.

Ici se dévoile deux des principaux avantages du cloud hybride : la délocalisation des ressources informatiques pour soulager la partie privée et la portabilité du cloud. Les professionnels misant toujours plus sur la mobilité et des équipements connectés toujours plus variés, le cloud hybride

assure dès lors une continuité dans les activités.

Un autre avantage du cloud hybride par rapport aux autres formes de cloud computing est son coût. Le cloud hybride repose principalement sur un cloud privé dont une partie serait confiée à un prestataire externe, pour des éléments ponctuels. Qu'il s'agisse de l'hébergement d'une partie quantifiée de données ou simplement d'une location de ressources pendant une durée prédéfinie, l'entité n'aura dès lors plus qu'à payer que ce qu'elle a consommé.

Reste la question de la sécurité, au cœur des problématiques de l'entreprise, qui justifie souvent à elle seule le recours au cloud privé. Le cloud hybride est une offre contrôlée, seul ce qui est nécessaire est mis à disposition sur la partie publique et, par ailleurs, rien n'empêche d'en restreindre l'accès, de la même manière qu'en privé.

Dès lors, le cloud privé a encore de beaux jours devant lui puisque le cloud hybride est une extension naturelle sur laquelle il vient s'apposer. Si votre entreprise a profité de l'explosion des offres de cloud computing ces dernières années, elle peut tout à fait recourir au cloud hybride sans revoir toute l'infrastructure existante. L'avenir du cloud privé, c'est le cloud hybride, naturellement !

[Nicolas Leroy-Fleuriot - PDG - Cheops Technology](#)

Nicolas Leroy-Fleuriot est PDG de Cheops Technology.